

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Point I

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2021

(Adopté par délibération n°2021-14 du comité de bassin de Corse du 3 décembre 2021)

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 6 octobre 2021, à 10 heures 10, le Comité de bassin de Corse s'est réuni à Ajaccio, palais Lantivy, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

*Le quorum étant atteint (**24 présents et 12 mandats**), le Comité de bassin de Corse peut valablement délibérer.*

- - - - -

M. SIMEONI ouvre la séance d'installation du Comité de bassin. Elle fait suite à son renouvellement partiel après les élections territoriales du mois de juin. Il rend hommage au travail qui a été mené par M. LUCIANI lors de la mandature précédente.

M. SIMEONI remercie également Mme MASTROPASQUA, Mme ANTONETTI-GIACOBBI, Monsieur CRISTOFARI, ainsi que l'ensemble des membres du Comité de bassin pour leur action.

L'ensemble des Comités de bassin continentaux ont connu une réorganisation totale avec le début en 2021 d'une nouvelle mandature de six ans. Le renouvellement complet du Comité corse n'aura lieu qu'en 2022. Au-delà de cet aspect général, les règles de fonctionnement du Comité ont été modifiées par la délibération en date du 30 avril 2021 de l'Assemblée de Corse. L'article 2 prévoit désormais la mise en œuvre du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, les désignations pour le prochain mandat devront limiter l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes à un au maximum.

Suite aux élections territoriales, de nouvelles désignations de représentants de la Collectivité de Corse ont été décidées par le Conseil exécutif, pour deux sièges, et par l'Assemblée de Corse, pour cinq sièges. Il s'agit de Mmes FAZI, FRANCISCI, PEDINIELLI et MM. GIOVANNANGELI, FILIPPI, LUCCHINI et LUCIANI.

De même, M. LIVRELLI représentera désormais l'ODARC (office du développement agricole et rural de la Corse) dans le collège des usagers, et M. ROMITI remplacera dorénavant M. SAVELLI pour la communauté d'agglomération de Bastia (CAB).

M. ROY salue également le travail accompli par le Comité de bassin sous la présidence exécutive de M. LUCIANI. Il accueille les nouveaux membres qui rejoignent l'instance. Celle-ci connaît une actualité intense, avec la finalisation du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation), dont les projets ont été adoptés par ce Comité de bassin, puis soumis à la consultation du public et des institutions durant le printemps et l'été. Les remarques et les observations émises à cette occasion doivent désormais être traitées. Le moment est essentiel puisque, le SDAGE définit les grandes orientations stratégiques en matière de politique de l'eau pour les six ans à venir. Son adoption doit intervenir au plus tard en début d'année 2022.

De son côté, l'Agence de l'Eau s'attelle à l'adaptation à mi-parcours de son 11^{ème} programme d'intervention. Elle réfléchit aux règles en matière de redevances et d'aides à faire évoluer pour les trois dernières années du programme. En effet, la crise sanitaire a porté à conséquence sur les politiques de l'eau, et les tendances qui se dessinent pour les prochains SDAGE doivent également être intégrées. Ce travail est en bonne voie d'accomplissement.

Cette adaptation est assurée en trois temps :

- l'adaptation des politiques des redevances, qui sera soumise au Comité de bassin dès ce jour ;
- l'évolution de l'énoncé du programme, qui lui sera proposée avant la fin de l'année ;
- l'adaptation des délibérations de gestion, qui sera débattue lors du dernier Conseil d'administration de l'année.

L'Agence de l'Eau a reçu en août les instructions du Gouvernement sur cette adaptation à mi-parcours. Son programme d'intervention s'inscrit déjà très largement dans ces orientations.

Une troisième actualité dépasse le cadre des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Elle concerne le Varenne de l'eau. Il convient en effet de rendre l'agriculture plus résiliente dans le contexte du changement climatique, notamment en définissant des règles de partage équilibrées de la ressource en eau. Le PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) constitue un outil particulièrement important dans ce cadre. Il a été créé pour le bassin de Corse en conséquence du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) adopté voici deux ans. La Corse disposera ainsi d'outils territorialisés de partage de la ressource adaptés au changement climatique, à l'évolution de la ressource, ainsi qu'à l'évolution des besoins, sur les masses d'eau déficitaires ou en équilibre tendu.

Enfin, une rencontre nationale des Comités de bassin se tiendra à Paris le 9 décembre prochain. Elle permettra de réunir tous les membres des Comités, souvent nouveaux, afin de partager les grandes orientations de la politique de l'eau et échanger sur les questions qui se posent. Cette rencontre se tenant pour partie en présentiel, un quota a été défini pour chaque Comité de bassin. Pour la Corse, il s'établit à 10 membres. Les autres pourront s'ils le souhaitent suivre les échanges en visioconférence. La thématique de cette rencontre nationale portera sur le changement climatique.

M. SIMEONI rappelle qu'un courrier a été cosigné par Mmes POMPILI et ABBA le 2 septembre dernier. Il apporte des assurances partielles concernant la stabilisation des effectifs de l'Agence de l'Eau. L'engagement pris ne concerne néanmoins que l'année 2022. L'ensemble des Agences se verront allouer 1 497 équivalents temps plein. En contrepartie, les deux ministres attendent des Agences que : « *Fortes de cette stabilisation, elles*

poursuivent avec détermination leurs missions à travers des politiques d'eau et de biodiversité. En outre, nous vous demandons de ne relâcher aucun effort en matière d'optimisation, de mutualisation et de recherche d'efficacité ».

I. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2021 ET DE LA CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU 18 JUIN 2021

M. LUCIANI remercie le Président et le Directeur général pour leur évocation du Comité de bassin qu'il présidait. Il a passé cinq années passionnantes, aux côtés notamment de Mme MASTROPASQUA, à travailler sur la politique de l'eau et sur le changement climatique.

Le procès-verbal fait mention de tous les chantiers qui ont été évoqués et qui vont devoir se concrétiser dans une région qui a de nouveau souffert des intempéries du 4 octobre dernier. Le changement climatique montre des effets préoccupants, et il serait opportun de donner de l'élan au PBACC.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2021-7.

Le compte rendu de la consultation électronique du 18 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2021-8.

II. ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS

A. VICE-PRÉSIDENTS DU COMITÉ DE BASSIN

M. SIMEONI explique que, compte tenu de la nouvelle organisation issue du résultat des élections territoriales de juin dernier, il convient de procéder à l'ensemble des élections au titre du Collège des collectivités. Monsieur GIOVANNANGELI, Président de l'Office hydraulique et d'équipement de la Corse, est l'unique candidat à s'être déclaré en amont. Dans la mesure où aucun autre candidat ne se présente, un scrutin ouvert est proposé.

Mme MASTROPASQUA précise que seul le collège des collectivités est appelé à s'exprimer.

M. Gilles GIOVANNANGELI est désigné vice-président du Comité de bassin de Corse au titre du collège des collectivités à l'unanimité des membres moins une abstention (M. LUCIANI), par délibération n° 2021-9.

M. SIMEONI ajoute que M. CESARI n'est plus membre du Comité de bassin. Un vice-président au titre du collège des usagers doit donc être désigné. M. LIVRELLI s'est porté candidat.

En l'absence de toute autre candidature, M. SIMEONI appelle le collège des usagers à se prononcer.

M. Dominique LIVRELLI est désigné vice-président du Comité de bassin de Corse au titre du collège des usagers à l'unanimité des membres, par délibération n° 2021-9.

B. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

M. SIMEONI affirme que le Conseil d'administration de l'Agence compte trois administrateurs issus du Comité de bassin de Corse. Le Préfet de Corse en fait partie de droit. En février 2021, M. ORSINI a été élu au titre du collège des collectivités territoriales. Suite à la désignation des nouveaux représentants de la Collectivité de Corse, un nouveau vote est nécessaire. M. ORSINI se propose de poursuivre son mandat.

En l'absence d'autre candidature, M. SIMEONI appelle le Comité de bassin à se prononcer.

M. Antoine ORSINI est désigné membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à l'unanimité des membres moins une abstention (M. LUCIANI), par délibération n° 2021-10.

M. SIMEONI ajoute que, le mandat des membres du Conseil d'administration de l'Agence ayant pris fin au 31 décembre dernier, il est proposé de confirmer la désignation de M. POLITI, élu en 2018 en qualité d'administrateur au titre des usagers et personnes compétentes pour la fin de son présent mandat.

Mme MASTROPASQUA précise que cette désignation est demandée par le ministère, dans la mesure où le Conseil d'administration débute un nouveau mandat. La délibération 2021-10 indique donc que le Comité de bassin confirme la désignation de Monsieur POLITI.

M. ROY explique que le ministère a considéré que l'ensemble des administrateurs devaient être désignés à nouveau, tous les Comités de bassin du continent ayant été renouvelés. De son côté, le mandat de M. POLITI n'a pas connu de changement au sein du Comité de bassin de Corse.

Monsieur Henri POLITI est confirmé dans son rôle d'administrateur au titre des usagers et personnes compétentes, par délibération n° 2021-10.

C. BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN : COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS (1 ASSESSEUR ET 2 REPRÉSENTANTS)

M. SIMEONI précise que les sièges occupés précédemment par M. VIVONI, assesseur, par M. GIANNI, membre du Bureau, tous deux membres actuels du Comité de bassin, et par Mme CASALTA, membre du Bureau, mais qui n'est plus membre du Comité de bassin, sont vacants. Les assesseurs et membres du Bureau sont choisis parmi les membres du collège qu'ils représentent. Pour l'heure, seul M. VIVONI s'est porté candidat sur le poste d'assesseur.

Monsieur Ange-Pierre VIVONI est désigné assesseur au titre du collège des collectivités à l'unanimité des membres moins une abstention (M. LUCIANI), par délibération n° 2021-11.

M. SIMEONI ajoute que Mme FAZI et M. GUIDONI se sont portés candidats aux postes de représentants. En l'absence d'autre candidature, il propose au Comité de bassin de se prononcer.

Madame FAZI et Monsieur GUIDONI sont désignés membres du Bureau du Comité de bassin de Corse à l'unanimité des membres moins une abstention (M. LUCIANI), par délibération n° 2021-11.

D. COMITÉ NATIONAL DE L'EAU

M. SIMEONI rappelle que le Comité de bassin dispose de trois représentants au CNE. Il s'agit du Président du Comité de bassin, qui est membre de droit, et de deux représentants du collège des collectivités territoriales désignés par le Comité de bassin. M. GIOVANNANGELI a présenté sa candidature.

M. LUCCHINI se porte également candidat.

Messieurs Gilles GIOVANNANGELI et Jean-Jacques LUCCHINI sont désignés représentants au Comité National de l'Eau au titre du collège des collectivités territoriales à l'unanimité des membres moins une abstention (M. LUCIANI), par délibération n° 2021-12.

M. SIMEONI signale aux représentants du Comité de bassin de Corse au sein du CNE que la prochaine réunion est prévue le 8 octobre 2021, à 13 heures 30, avec un ordre du jour consacré notamment à de nouvelles désignations.

M. ROY ajoute que les Comités de bassin se réunissent tous dans la semaine. Le Comité National de l'Eau a acté le fait qu'il serait appelé à compléter les désignations postérieurement au 8 octobre, dans la mesure où elles n'auront pas été communiquées dans les délais par tous les Comités.

III. REVISION DU 11^{EME} PROGRAMME

A. POINT D'INFORMATION RELATIF À LA REVISION DU 11^{EME} PROGRAMME

Une présentation est partagée en séance.

M. SIMEONI rappelle que le travail a été conduit par la Commission Programme du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau, à laquelle ont notamment participé MM. ORSINI et POLITI. La révision tient en particulier compte des projets de SDAGE 2022 – 2027, de l'appel à projets « Rebond » lancé par l'Agence, ainsi que du cadrage général mis en œuvre et défini par le ministère.

En matière de calendrier, le 11^{ème} programme révisé est censé être présenté, débattu, et en principe adopté par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau le 16 décembre 2021, après avoir reçu avis conforme du Comité de bassin de Corse durant le même mois. Le calendrier des travaux est donc resserré. Par conséquent, il a semblé opportun de faire un point d'information sur les travaux d'ores et déjà engagés, de manière à réfléchir à la finalisation de l'avis. Celui-ci matérialise l'importance et le poids des décisions du Comité.

M. ROY précise qu'il n'est pour l'heure pas possible de voter globalement sur l'adoption du programme. Le point est donc traité en tant qu'information. En revanche, le Comité sera d'ores et déjà appelé à se positionner sur le volet des redevances. Elles doivent en effet avoir été votées avant le 31 octobre pour être applicables en 2022.

En matière de cadrage général, le courrier des ministres en date du 9 août 2021 insiste sur les grandes priorités nationales. Le 11^{ème} programme actuel semble d'ores et déjà très largement conforme à ces orientations ministérielles. Les priorités sont les suivantes :

- l'adaptation au changement climatique, qui doit mobiliser au moins 40 % des aides ;
- la biodiversité, sachant que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse est celle qui consacre la plus forte proportion de son programme à la biodiversité, aux milieux, aux rivières, aux milieux marins et aux zones humides ;
- le lien terre/mer et les milieux marins, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse couvrant tout le bassin versant de la Méditerranée ;
- les liens entre environnement et santé et entre eau et agriculture, qui sont notamment appréhendés dans le cadre de la politique de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et de protection des captages prioritaires, mais aussi par le recours aux PTGE qui, en Rhône-Méditerranée, ont été anticipés sous forme de PGRE (plan de gestion de ressource en eau).

En matière de petit cycle, le courrier ministériel confirme que les Agences n'ont pas à intervenir pour la mise aux normes des stations d'épuration. Pour autant, une action doit être menée en matière de solidarité urbain/rural en faveur des zones de revitalisation rurale (ZRR). Elle bénéficie très directement au territoire du Bassin, qui répond entièrement à cette classification, à l'exception des agglomérations de Bastia et d'Ajaccio. Cet élément de cadrage général est donc favorable au bassin.

L'adaptation à mi-parcours ne redéfinit pas les grands équilibres du 11^{ème} programme. Les priorités et les objectifs sont réaffirmés, mais ils font l'objet d'ajustements afin de tenir compte du cadre financier, notamment du fait que certaines lignes consomment plus que d'autres. Il est également opportun de tenir compte des dispositions des futurs SDAGE 2022-2027 et des modalités exceptionnelles d'accompagnement des collectivités face à la crise sanitaire sous la forme de l'appel à projets « Rebond » Eau/Biodiversité/Climat et de la mobilisation des crédits d'État pour France Relance.

En termes de calendrier, le Conseil d'administration a engagé la démarche de révision le 17 décembre 2020. Des commissions Programme se sont tenues le 4 mars 2021, le 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021. Elles ont permis d'avancer très largement sur le contenu de ces adaptations du programme à mi-parcours. En outre, plusieurs réunions bilatérales ont été organisées avec des représentants de différents collèges. L'Agence a ainsi rencontré les industriels en novembre 2020 et les agriculteurs en mai 2021. Un groupe de travail spécifique s'est intéressé à un chantier national de réforme des redevances Pollution et Collecte domestique en avril 2021. Cette réforme entrera en vigueur au plus tôt pour le 12^{ème} programme.

Une séance de Conseil d'administration permettra à cette instance de travailler sur l'énoncé du programme mi-octobre. La saisine des deux comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse est ensuite prévue début décembre. L'avis du Conseil d'administration est attendu le 16 décembre prochain. Il s'agira de la décision finale sur la révision du programme.

S'agissant du contenu de la révision, les changements ne seront pas radicaux. L'Agence tirera les conséquences d'un certain nombre d'événements intervenus durant la période 2019-2021. La tempête Alex a notamment provoqué des dégâts considérables sur le territoire des Alpes-Maritimes. L'Agence de l'Eau souhaitait intervenir pour aider les collectivités sinistrées à réparer leurs infrastructures d'eau potable et d'assainissement, mais le 11^{ème} programme ne le lui permettait pas pour les travaux réalisés en régie. Il a été jugé utile de les autoriser en vertu de l'adaptation du programme.

De même, en matière industrielle, le 11^{ème} programme se concentrait sur la lutte contre les pollutions toxiques. Dans la mesure où des pollutions organiques subsistent, des macropolluants peuvent poser problème vis-à-vis de l'atteinte du bon état. Il est par conséquent envisagé d'élargir la possibilité de subventionner des opérations de dépollution aux polluants organiques classiques. Ce changement n'est pas anodin, notamment pour les activités agroalimentaires.

L'accent est également mis sur la désimperméabilisation des sols, avec notamment un appel à projets concernant les cours d'école. Dans la mesure où l'appétit des collectivités s'est avéré fort pour agir en direction de la ville perméable, un certain nombre de dispositions de cet appel à projets seront prolongées dans le cadre du programme d'intervention classique qui s'achèvera en 2024. Les taux plafond seront par exemple rehaussés, car ils semblaient trop contraignants lors de la première phase de mise en œuvre.

Le bassin est également concerné par des dispositions nationales sur la continuité. La loi climat résilience votée durant l'été contient des dispositions interdisant à l'Autorité administrative de prescrire des effacements de seuil pour les moulins situés sur des rivières en liste 2, mais également de porter atteinte aux usages actuels et potentiels des ouvrages en liste 2. Le programme d'intervention doit être adapté en conséquence. La Commission programme souhaite continuer à financer des effacements dans les situations consensuelles. Cette attente donnera lieu à un débat en Conseil d'administration et en Comité de bassin. Pour autant, la loi devra être appliquée, et l'Agence n'imposera donc rien en matière d'arasement.

Un débat porte également sur la prise en compte des pollutions par les métabolites d'un certain nombre de pesticides dans les captages d'eau potable. Ce sujet a été soulevé par les

ARS (agences régionales de santé). Jusqu'à 2021, les métabolites du S-métolachlore (un produit de substitution de l'atrazine) n'étaient pas considérés comme pertinents pour la détermination de la potabilité de l'eau distribuée. Ils n'étaient donc pas recherchés. Or il s'avère qu'ils sont fréquemment retrouvés. L'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire) a donc décidé qu'ils devaient être pris en compte. De ce fait, nombre de services de distribution d'eau se retrouvent du jour au lendemain avec une eau ne respectant pas les règles de potabilité. L'ARS leur consent des dérogations de trois ans, renouvelables éventuellement une fois, pour leur permettre de prendre les mesures nécessaires. Des installations de traitement et de potabilisation risquent donc de devoir être financées.

De son côté, l'Agence de l'Eau a pour vocation principale, en vertu du Code de l'environnement, de veiller au bon état de la ressource en eau, mais dans le milieu. Elle ne va donc pas financer des unités de potabilisation partout. Sa politique se concentre sur le préventif, en l'occurrence la réduction de la pollution à la source, plutôt que sur le curatif. Néanmoins, la nécessité de construire des usines de potabilisation risquant d'être difficilement soutenable dans les ZRR, elle va proposer dans le cadre de l'adaptation à mi-parcours d'ouvrir la possibilité d'un financement de la potabilisation dans ces ZRR au titre de la solidarité envers les territoires ruraux fragiles.

Ces orientations des politiques d'aide de l'Agence ne sont à ce jour présentées que pour information, dans la mesure où elles doivent être soumises au vote du Comité de bassin en décembre. Le Conseil d'administration se prononcera pour sa part mi-octobre. La partie redevances doit, elle, être traitée dès ce jour.

M. ORSINI souligne que le problème de santé publique lié à l'atrazine va rapidement devenir un problème financier. De plus, les directives européennes risquent de finir par s'appliquer à l'assainissement. Or les molécules de traitement du cancer, voire le paracétamol, ne sont pas filtrées par les stations d'épuration. La question peut s'accroître en réponse au changement climatique si, dans le futur, l'eau usée traitée est récupérée pour être bue en sortie des stations.

M. VIVONI considère la prise en compte des travaux de réparation en régie comme une avancée, d'autant que le sujet concerne de nombreuses communes. En revanche, les problèmes de potabilité de l'eau vont se révéler catastrophiques pour la Corse, en particulier pour les petites communes. Si l'Agence de l'Eau ne finance pas la potabilisation de l'eau, elles ne pourront pas le faire et elles prendront encore plus de retard. Il s'avère donc difficile d'approuver les directives européennes.

M. SIMEONI revient sur le travail mené lors de la précédente mandature. Celui qui va être engagé s'inscrira dans sa continuité, mais il permettra également la prise en compte des stratégies qui ont été définies dans le bassin. En Corse, en matière d'eau et d'assainissement, le retard est structurel et historique. Pour l'heure, il n'a pas été comblé, pas même par les différentes mesures prises soit dans un cadre particulier, soit dans celui du PEI (Programme Exceptionnel d'Investissements) mis en œuvre à compter de 2002. Les besoins sont immenses.

Il convient de rappeler au nouveau Comité de bassin que l'intégration de la question de l'eau et de l'assainissement dans les dispositifs pris en compte devra être abordée de manière prioritaire dans la discussion avec le Gouvernement. Il n'est pas possible de réfléchir en silos et de façon cloisonnée sur le Plan de Relance, le PTIC (plan de transformation et d'investissement pour la Corse), le contrat de Plan État/Région, les programmes européens et le futur Fonds de Relance. Les domaines ne doivent pas tous être mêlés, mais une vision stratégique est impérative, et il serait préférable qu'elle soit partagée. Elle doit permettre de trouver les moyens de financer les actions en faveur de l'eau et de l'assainissement, y compris en articulant et en croisant les dispositifs. Si un effort significatif a été consenti, sa valeur n'est mesurable que par rapport aux objectifs que le bassin se propose d'atteindre.

De plus, par ses délibérations du 22 décembre 2020 et du 30 avril 2021, l'Assemblée de Corse formulait plusieurs demandes que le Comité de bassin aura vocation à reproduire, et à débattre. Elles seront proposées pour une transcription opérationnelle dans le prochain dispositif. Elles relèvent de deux catégories.

En premier lieu, le soutien aux territoires ruraux de l'intérieur et de montagne a été érigé en tant que priorité. Ces zones montrent souvent les besoins les plus forts et les moyens les plus faibles. Afin d'accompagner les communes dans leurs travaux de mise à niveau en matière d'eau et d'assainissement, une augmentation significative de l'enveloppe ZRR est souhaitable. Un certain nombre d'efforts ont été consentis, y compris en termes de prise en charge des travaux menés en régie. Il s'agit d'une avancée sur un domaine de préoccupation majeure.

D'autres demandes sont plus techniques et restent en attente d'une réponse. Elles portent en particulier sur le périmètre d'aide pour les constructions de stations d'épuration. Il est souhaité que les assiettes éligibles pour les stations d'une capacité inférieure ou égale à 500 équivalents habitants soient portées à 2 000 euros par équivalent habitant. L'aide serait ainsi majorée en parallèle d'un élargissement du périmètre. Pour sa part, la construction des réservoirs d'eau potable est une problématique qui fait le lien entre le réchauffement climatique, la transition écologique et la gestion toujours plus efficace et toujours plus performante de la ressource hydrique. Cette construction fait actuellement l'objet de critères d'éligibilité extrêmement restrictifs, qu'il est demandé d'assouplir. La politique générale pourra ainsi être mise en œuvre et impulsée par la Collectivité de Corse et par l'Office hydraulique, grâce à un adossement aux travaux du Plan Acqua Nostra 2050. Mais, pour ce faire, une concertation avec les territoires et avec les communes est nécessaire. De plus, les critères doivent permettre au bassin de répondre à toutes les attentes à son endroit.

Ces mesures ne relèvent pas du domaine du caprice. Les Maires ont constaté que les règles actuelles ne permettent pas de financer à un niveau suffisant des infrastructures indispensables, quelle que soit la bonne volonté de la Collectivité de Corse. Indépendamment du contexte budgétaire aggravé par un certain nombre d'épisodes récents, cette dernière ne pourra combler le différentiel seule.

M. ROY explique que, concernant le rural, les demandes ont été entendues. La maquette financière de l'adaptation à mi-parcours du 11^{ème} programme montre une progression de l'enveloppe consacrée aux ZRR. Ce classement permet aux collectivités concernées de bénéficier d'aides au titre de l'eau potable et de l'assainissement dont les autres territoires ne bénéficient pas, et ce, à des taux de subvention extrêmement attractifs. Ils atteignent 70 %, le plafond du 11^{ème} programme. En Corse, la quasi-totalité du territoire est classé en ZRR, à l'exception des communautés d'agglomération de Bastia et Ajaccio. La dotation a été significativement augmentée, car elle était déjà en bonne partie consommée.

Dans le cadre de ces ZRR, l'Agence peut financer des opérations de potabilisation, notamment lorsque les problèmes sont liés à la bactériologie, comme c'est souvent le cas dans les petites unités. Ces traitements complémentaires de désinfection sont éligibles dans les ZRR. Il est proposé d'aller plus loin en prenant en compte la problématique des pesticides. Le traitement des substances toxiques pourra ainsi être subventionné, mais uniquement dans les ZRR.

S'agissant plus largement des pesticides et des métabolites, la réglementation européenne peut paraître étrange, le seuil général, molécule par molécule, étant établi à 0,1 microgramme/litre. Il s'agit d'un seuil de détection, et non d'un seuil toxicologique, ce dernier n'étant en règle générale pas connu. Aucune des substances déclarées pertinentes par l'ANSES ne doit de fait être détectée. À défaut, l'eau devient non potable suite à la prise en compte de ces molécules supplémentaires, alors qu'elle l'était auparavant. L'Agence est donc conduite à élargir la possibilité de subventionnement des traitements éventuels de potabilité pour les ZRR.

Concernant l'assainissement, l'Agence a procédé à une analyse statistique sur la question des coûts plafond à la suite de l'intervention et de la délibération de la Collectivité. Elle ne montre pas de coûts unitaires plus importants au niveau des plus petites des stations. Le ratio entre le coût total et la subvention obtenue de l'Agence est également très homogène selon la taille de la station en termes de pourcentage. Aucune base objective ne justifierait donc une modification de la règle. En revanche, il est toujours possible de demander une dérogation à ces coûts plafond sur un dossier individuel. Elle est alors examinée par la Commission des aides de l'Agence de l'Eau. De telles dérogations ont déjà été accordées à un certain nombre de reprises.

Au sujet des réservoirs, le programme d'intervention de l'Agence est très spécifique et favorable au territoire, puisque seule la Corse est éligible aux aides à la création de réservoirs d'eau potable pour les petites unités. Un débat intervenu en Commission de programme a porté sur la population éligible, car le calcul actuel, s'il intègre les variations saisonnières et touristiques, est basé sur les données officielles de la population desservie, notamment de l'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques). L'Agence s'astreindra à continuer d'étudier cet indicateur, sachant pour autant que la Corse est déjà dans une situation exceptionnelle. En outre, la mesure concernant les ZRR, les taux peuvent atteindre 70 %.

Par ailleurs, l'Agence signale que, sur le territoire de la Corse, au-delà du financement, on manque surtout de projets matures. Il est difficile d'engager des aides, mais encore plus de les consommer. La réalisation des opérations concernées est en effet deux fois plus longue que sur le continent en moyenne. Elle dépasse quatre ans. Il est essentiel que les projets subventionnés par l'agence se réalisent vraiment.

M. SIMEONI confirme que les échanges avec l'Agence sont primordiaux, d'autant qu'il ne partage pas la totalité de ses arguments et de ses conclusions. Le bassin se rapprochera des communes et la discussion sera engagée pour que l'Agence soit pourvue en projets et pour qu'ils soient abondés autant que nécessaire. L'observation du Directeur général semble surprenante à cet égard. L'explication révèle un point de fixation, et elle n'est pas partagée, tout présumé idéologique mis à part.

Mme MASTROPASQUA explique que, pour les stations d'épuration, les projets sont en réalité découpés pour que le montant de la demande instruite par l'agence de l'eau ne dépasse pas le coût plafond : la piste est par exemple financée depuis quelques années sur la dotation quinquennale et la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), au même titre que les terrassements. D'autres postes de dépenses sont pris en charge par le Comité de massif. En collaboration avec ces services, l'Agence s'efforce de se rapprocher du coût plafond permettant d'obtenir ainsi un financement correct pour la Collectivité. Les communes demandent certes des taux d'aide importants, vu leurs faibles moyens. Elles essaient d'arriver à un taux conséquent d'aide pour parvenir à boucler le dossier. La Collectivité de Corse a décidé l'an dernier de retenir pour sa participation une assiette qui a été doublée par rapport à celle définie par l'Agence de l'Eau, soit 2 000 euros par équivalent habitant. Pour autant, il semblerait pertinent de réajuster la capacité des stations qui, parfois, sont surdimensionnées par les collectivités. Pour les plus petites d'entre elles, il reste certain qu'il est difficile de rentrer dans l'assiette globale calculée par l'Agence, même lorsque leur dimensionnement est approprié.

Concernant les réservoirs, la Corse a obtenu une faveur. Jusqu'à 300 abonnés, le stockage pris en compte s'élève à 24 heures, contre 12 heures jusqu'à 1 000 abonnés.

L'Agence s'efforce de tirer un maximum de chaque dossier, mais il est attendu que les réseaux soient établis à l'échelle des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). Le nombre d'abonnés étant dans ce cas important, les réservoirs d'eau potable sont difficiles à financer. Dans un contexte de changement climatique, il semble opportun de stocker l'eau, et les réservoirs sont indispensables pour les collectivités.

M. VIVONI précise qu'il ne partage pas l'analyse du Directeur général. En 2021, en Haute-Corse, 193 des 236 communes ont été en restriction d'eau. Toutes les municipalités de l'intérieur ont été concernées. L'Agence ne finance plus les réservoirs qu'à titre exceptionnel, alors que les sources s'affaiblissent. Leur débit s'est réduit cette année de l'ordre de 50 à 60 % et, en l'absence de réserve, la commune manque automatiquement d'eau. Les populations, dans certaines zones, n'ont eu que deux heures d'eau par journée. Ce problème concerne également des communes de plus de 1 000 habitants.

Le Président de l'exécutif mérite par ailleurs d'être remercié pour avoir financé sept communes qui souhaitaient mettre en place des réserves, et ce uniquement sur des fonds de l'Assemblée de Corse, le PTIC n'étant pas signé. L'État n'a donc pas contribué, et il devra revoir sa position.

Concernant l'assainissement, contrairement aux grandes villes et aux communes importantes, les zones intérieures ne disposent pas de stations d'épuration. Tout se déversant dans les rivières, les maires se retrouvent donc devant le Procureur. Les financements méritent d'être revus, parce que si la CdC (collectivité de de Corse) apporte une aide considérable, l'Agence de l'Eau, et surtout le Conseil d'administration à Lyon, doivent prendre en compte les problèmes corses plutôt que les nier. Ils sont majeurs sur l'assainissement et sur l'eau potable. Des communes n'ont même pas encore établi leurs périmètres de protection. Si les services vétérinaires n'étaient pas indulgents avec les maires, 50 % des communes ne distribueraient pas d'eau potable à leurs administrés.

M. ROY confirme que l'Agence finance bien les réservoirs et les stations d'épuration dans les ZRR corses à 70 %, ce qui est un effort considérable. Une taille plafond a toutefois été fixée à 3 000 EH en population de pointe saisonnière et à 1 000 EH en population permanente. Le débat porte probablement notamment sur la population à prendre en compte, mais quoi qu'il en soit, l'Agence est de très loin le principal financeur de ces infrastructures dans les ZRR avec ce taux de 70 %.

Au-delà de cela, concernant la question des coûts plafond, l'analyse statistique à laquelle l'Agence a procédé ne fait pas apparaître de différences par taille de station ou par type de territoire. Il est certain toutefois que si le dossier est dimensionné par rapport au coût plafond, il sera difficile de faire apparaître des écarts, des vérifications s'imposent donc. Avant de changer une règle, les éléments objectifs qui justifient cette évolution doivent être présentés. À défaut, des dérogations peuvent être accordées au cas par cas pour les coûts plafond.

Il n'en reste pas moins que dans la situation générale, l'Agence de l'Eau subventionne à 70 % la création de réservoirs d'eau potable jusqu'à 1 000 habitants ou 3 000 EH en population de pointe en Corse, et nulle part ailleurs, et que l'Agence de l'Eau subventionne les stations d'épuration dans les ZRR à 70 %.

M. VIVONI rappelle que l'Agence n'a pas financé le dernier réservoir érigé à Sisco, car elle a considéré que 24 heures de réserve d'eau étaient suffisantes, alors qu'il est désormais évident qu'elles ne le sont pas. La CdC a donc apporté 50 % du budget, le reste étant mobilisé par la commune et par un emprunt.

M. SIMEONI constate une difficulté à ce niveau.

M. ORSINI ajoute qu'il s'est exprimé sur ce point en Commission du programme. Il s'est réjoui que l'enveloppe dédiée aux ZRR soit passée de 70 à 90 millions d'euros, et il est intervenu pour rappeler la délibération de l'Assemblée de Corse sur les stations d'épuration. Des réponses ont été apportées, y compris pour les réservoirs à eau.

Concernant l'eau potable, s'il convient de se garder de surdimensionnements excessifs, il ne faut pas oublier que la Corse est un territoire où le tourisme est une activité importante. Un village de 100 habitants peut en compter le double ou le triple l'été. Paradoxalement, il

convient de surdimensionner tous les réservoirs d'eau parce que, dans certains villages, les restrictions interviennent tous les ans. La perspective du changement climatique permet d'imaginer que ce problème est voué à s'aggraver.

La situation est similaire en matière d'assainissement. Les rivières ne doivent pas être polluées. Or, le surdimensionnement est fréquent, mais, si les installations sont prévues pour 10 000 équivalents habitants alors que la commune n'en compte que 100, elles ne fonctionneront pas. En Corse, comme dans toute région touristique, un certain surdimensionnement est cependant utile. Ce problème sera peut-être résolu par le passage vers la compétence obligatoire dans les EPCI. Entre Corte et Vizzavona, certaines petites communes ne seraient pas dotées d'une station en l'absence d'EPCI.

Par ailleurs, pour un dossier de station d'épuration en montagne, tout le périmètre de fonctionnalité, y compris la piste, doit être pris en considération. Construire trois kilomètres de pistes pour ériger la station d'épuration sous le village peut faire doubler l'enveloppe.

M. GUIDONI évoque le cas de Calenzana. La commune est reliée à une station de Calvi, et il s'est révélé difficile de faire financer la séparation des eaux pluviales des eaux usées. Pourtant, l'Agence de l'Eau a subventionné la première tranche de 1,8 million d'euros, et les travaux ont été effectués sans le moindre dépassement. La deuxième tranche était estimée voici cinq ans à 2,8 millions d'euros, et il était prévu de la réaliser en trois exercices. L'Agence a estimé que le montant des travaux éligibles était limité à 600 000 euros, et elle a proposé les financements pour ce montant. M. GUIDONI les a donc refusés. Or la Collectivité de Corse ne pourra pas apporter les fonds. Calenzana sollicite donc une dérogation afin de mener à bien le projet. Il est en cours de réévaluation.

M. ROY confirme que les dossiers de dérogation aux coûts plafond sont examinés par la Commission des Aides de l'Agence. Si des éléments objectifs montrent que ces coûts sont inadaptés pour certaines tailles de station ou certains types de territoire, ils seront retravaillés. À défaut, le traitement des dérogations est assuré cas par cas, mais c'est un dispositif qui fonctionne.

Au-delà de cela, la population existante est un élément fortement dimensionnant pour l'aide de l'Agence. Les extensions pour les populations futures ne sont pas prises en compte, car d'autres modes de financement existent. Les aménageurs peuvent notamment être appelés à contribuer. Il s'agit souvent d'une cause de malentendus, les maîtres d'ouvrage ayant tendance à expliquer qu'ils mènent des projets ou que leur commune s'étend.

M. POLITI estime, pour participer de manière assidue aux Commissions des aides et du programme, que la pédagogie pourrait être renforcée. Une séance spécifique pourrait être consacrée aux critères de financement et d'éligibilité des aides qui ne sont pas discutées en Commission de programme. En parallèle, aucune instruction de dossier n'intervient en Commission des aides. Elle est assurée en amont par les services de l'Agence, le plus souvent possible en lien avec la mission Eau de la CDC. Quelques dossiers exceptionnels bénéficient néanmoins d'une présentation particulière au titre du régime dérogatoire de l'aide. Un point de vigilance porte sur les critères éligibles pour le fonctionnement des STEP et, à titre accessoire, sur le dimensionnement des réservoirs d'eau potable. Ce sujet n'a pas été abordé, car il demeure marginal.

Par ailleurs, la révision à mi-parcours du 11^{ème} programme aboutit à une augmentation de l'enveloppe consacrée aux zones de revitalisation rurale à l'échelle des deux bassins. Les 90 millions d'euros supplémentaires ne concerneront toutefois bien sûr pas uniquement la Corse. De plus, des passerelles entre les différentes lignes de programme pourraient bénéficier au territoire. Ces fonds seront disponibles *modulo* la quantité de dossiers qui seront éligibles.

Il a enfin été réclamé en Commission des aides et en Commission de programme que les collectivités puissent bénéficier d'aides élargies, pour les travaux faisant suite à des

catastrophes naturelles et les prestations afférentes réalisés en régie. La Corse est géographiquement située en première ligne du front du changement climatique, et les phénomènes extrêmes vont s'exacerber en matière de sécheresse comme d'intempéries. Or, concernant ces dernières, il n'est pas certain qu'un seul dossier ait été déposé à l'Agence après une des dix dernières catastrophes en date, bien que les financements soient désormais possibles. La pédagogie doit donc être renforcée vis-à-vis des collectivités, car elles ne sont pas suffisamment au fait des possibilités qui s'offrent à elles.

Mme MASTROPASQUA précise que la Communauté de communes Celavu Prunelli a été aidée suite aux crues du Prunelli. Une expertise a été réalisée par les services d'assistance technique de la CdC pour le compte de l'Agence de l'Eau. L'Office d'Équipement Hydraulique a également demandé des aides.

M. ROY convient que les dispositifs d'aide de l'Agence ne sont souvent mobilisés pour aucun bénéficiaire en Corse, faute de dossier déposé. Ainsi par exemple, pour les appels à projets sur la biodiversité ou sur la trame turquoise, la Corse ne compte jamais de lauréat en Corse, personne ne présentant de candidature.

Mme MASTROPASQUA attribue ces problèmes à la non-présentation de dossiers plutôt qu'à la méconnaissance des aides de l'Agence. Des relances sont diffusées afin de vérifier si des dossiers doivent être déposés. Ceux qui sont reçus montrent la même qualité que ceux qui émanent du continent. La CdC se montre d'ailleurs relativement pointilleuse. Pour les communes, la problématique porte sur l'ingénierie, le suivi de dossiers ou leur mise en œuvre, voire sur des difficultés de marchés. Leur élaboration réclame donc trois ou quatre ans.

Voici quelques années, l'Agence partait seule, sans les cofinancements de la CdC et du Département. Les projets étaient donc financés à 30 ou 40 %, et les communes ne les réalisaient par conséquent pas. Un accord permet désormais des cofinancements qui permettent d'atteindre un taux de financement conséquent. Un appui appréciable est proposé par les services pour le montage des dossiers, même si l'équipe de l'Agence ne compte plus que deux personnes.

Au niveau du 11^{ème} programme, la maturité des dossiers constitue une contrainte supplémentaire. Si les collectivités plus importantes s'engageaient à procéder à des consultations, la consommation des crédits se trouverait améliorée.

Chacun des acteurs de l'eau s'efforce d'apporter sa contribution à son niveau. Les services de l'État ont délégué quelques personnes pour aider les communes à monter les dossiers. Les assistances techniques de la CdC essaient de se renforcer, en particulier sur la GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), mais moins sur l'eau et l'assainissement, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce manque induit des difficultés.

Les problèmes se situent plutôt au niveau de la consommation de crédits, car la réalisation est facilitée par des financements à 90 % avec des enveloppes conséquentes. Afin de faciliter l'exploitation et la pérennisation des ouvrages, la mutualisation, la solidarité entre les communes sont importantes pour éviter que les stations d'épuration dysfonctionnent trois ans après leur mise en service.

M. VIVONI confirme que les réparations faisant suite aux intempéries de 2016 et de 2018 ont été financées par l'Agence de l'Eau. Les 73 communes qui avaient été classées en catastrophe naturelle ont bénéficié de ses aides, et l'agence mérite des remerciements pour cela.

B. AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE TAUX DE REDEVANCES POUR LES ANNÉES 2022-2024

Une présentation est partagée en séance.

M. GUÉRIN rappelle en préambule le mécanisme du plafond mordant qui vise à reverser à l'Etat les recettes que chacune des agences de l'eau collecte au-delà du montant maximum de prélèvement des redevances. Ainsi, lorsque le plafond mordant est dépassé, les redevances collectées au-dessus du plafond sont reversées à l'État et ne peuvent être transformées en aides pour les territoires. L'objectif est donc de ne pas dépasser ce plafond mordant, mais de s'en rapprocher le plus possible afin d'obtenir un maximum d'aides en faveur des territoires.

Il était prévu que le plafond mordant augmente régulièrement au cours du 11^{ème} programme, passant de 506 en 2019 à 516 en 2020, puis à 526 millions d'euros en 2021, afin de rattraper le différentiel d'imposition existant dans chacun des bassins. Dans les faits, des événements sont intervenus et ont fait augmenter davantage le plafond (redevance cynégétique perçue par les Agences de l'eau en 2020, puis volet national de la redevance Ecophyto en 2021). Au final, le plafond mordant a augmenté plus fortement que les nouvelles recettes perçues par l'agence.

Aussi, il est proposé d'augmenter le taux de la redevance pour collecte domestique et non domestique de 1 centime d'euro par mètre cube, de manière à permettre à l'Agence de se rapprocher au maximum de son plafond mordant, et donc de bénéficier de l'entièreté de sa capacité d'intervention. Cette augmentation représente 1,20 euro/an sur la facture moyenne d'une famille consommant 120 mètres cubes d'eau par an.

En Corse, les volumes qui sont payés sur cette redevance représentent 19 millions de mètres cubes, soit une redevance de 2,85 millions d'euros par an, et donc une augmentation de l'ordre de 190 000 euros pour l'ensemble des habitants de Corse qui sont reliés à un réseau d'assainissement collectif.

M. GUÉRIN explique par ailleurs que, pour la Corse, 373 points de prélèvement sont connus par l'agence de l'eau et qu'ils représentent un montant de 1,6 million d'euros de redevances. 122 de ces points sont sur les eaux souterraines, 41 sur les eaux superficielles, et la majorité soit 210 points de prélèvements sur des sources pour un montant de 430 000 euros de redevances. Il est proposé d'augmenter la redevance sur les prélèvements sur les sources quand la masse d'eau de surface alimentée par cette source est déficitaire. Sur les 210 sources susmentionnées, 66 seraient susceptibles de passer ainsi en zones déficitaires, et elles représentent 204 000 euros de redevances. Si le changement d'affectation des sources pour prendre en compte les milieux impactés et donc les rattacher au zonage des milieux superficiels déficitaires était acté, le montant des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau pour ces points passerait de 204 000 euros à 283 000 euros, soit environ 80 000 euros d'augmentation répartis sur ces 66 points de prélèvement.

M. GUÉRIN ajoute que d'autres évolutions, purement techniques, sont à noter, afin de respecter le Code de l'environnement qui s'impose aux Agences de l'eau.

M. GUÉRIN demande au Comité de bassin de bien vouloir valider formellement la proposition du Conseil d'administration du 24 juin dernier, à savoir, d'une part le changement d'affectation des sources quand elles alimentent des milieux superficiels déficitaires, et d'autre part l'augmentation du taux de la redevance pour collecte domestique et non domestique de 1 centime d'euro par mètre cube pour les trois dernières années du programme.

M. ORSINI donne son accord pour que le Comité rende un avis conforme. Il s'interroge cependant sur la provenance de la carte de zonage déficitaire. Concernant l'AEP, au vu des conséquences prévisibles du changement climatique, le public doit être incité à économiser

l'eau, et l'augmentation du prix constitue une des mesures possibles. Pour certains, elle est cependant considérée comme une double peine, et il convient donc de l'expliquer au public.

M. GUÉRIN souligne que les redevances sont très cadrées par le Code de l'environnement. Les instances ne sont appelées à se prononcer que sur le taux et sur les zonages. Ces derniers permettent d'appliquer des taux différenciés. Jusqu'au 10^{ème} programme, la Corse ne comptait pas de zone majorée pour les prélèvements, mais, suite au PBACC, les communes situées sur des milieux déficitaires ont pu être listées fin 2018.

M. ORSINI demande si le zonage porte sur les nappes alluviales.

M. GUÉRIN confirme que le changement ne concerne que les sources.

M. ROY ajoute que le zonage sera repris en application du nouveau SDAGE.

Mme MASTROPASQUA précise qu'il doit normalement prendre en compte les sources qui impactent les masses d'eau superficielle en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE.

M. GUÉRIN explique que la carte fait mention des communes qui figurent actuellement dans la délibération sur les redevances de l'Agence de l'Eau.

M. POLITI s'intéresse à la prise en compte du seuil de perception.

M. GUÉRIN indique que l'impact est calculé sur la base des prélèvements connus, et donc sujets à redevances. Ne figurent donc que ceux qui dépassent soit le seuil financier soit le seuil technique.

Mme MASTROPASQUA considère qu'un problème peut subvenir si une collectivité exploitant plusieurs ouvrages très différents se voit appliquer un taux important pour l'ensemble de sa redevance, alors qu'une seule des sources exploitées est concernée.

M. GUÉRIN signale que les points de prélèvement sont considérés sur une base individuelle.

Mme CATRICE s'interroge concernant l'« Impact bassin de Corse » et le passage à un taux de 46,6 à 68,31 euros par mètre cube.

M. ROY rappelle que seuls les prélèvements réalisés dans des sources qui alimentent des bassins versants de surface déficitaire se verront appliquer le taux de redevance eaux superficielles déficitaires plutôt que le taux de redevance eaux souterraines/sources non déficitaires. Ce changement a été chiffré pour le bassin de Corse.

M. GUÉRIN précise que, pour les sources qui se retrouveraient ainsi en zonage déficitaire, la redevance augmenterait de 46,6 euros par mètre cube à 68,31 euros par mètre cube. Il s'agit essentiellement de prélèvements pour l'AEP. Un industriel est également concerné, sa redevance passe de 160 à 300 euros.

M. ROY ajoute que les agriculteurs ne prélèvent pas en Corse dans les sources dont le classement évoluera.

M. GUÉRIN indique que les augmentations sur les usagers n'ont pas été calculées individuellement.

M. ROY rappelle que la part des redevances payées à l'Agence est très minoritaire dans le prix de l'eau, à 10 % en moyenne. En outre, seule la redevance prélèvement augmente.

M. GUÉRIN indique après un calcul rapide que l'impact sur le prix de l'eau sera donc extrêmement faible, de l'ordre d'un peu plus de deux euros par an par foyer pour les collectivités concernées.

Monsieur Pasquin CRISTOFARI et Madame Audrey ANTONETTI quittent la séance à 12 heures 20.

M. POLITI demande la communication d'un état des différentes sources.

M. GUÉRIN s'engage à travailler sur le sujet avec les équipes de la CdC.

M. SIMEONI prend acte de l'existence d'un point de vigilance et de discussion sur la cartographie préalable à la prise en compte du zonage. Il convient de réunir tous les éléments utiles à sécuriser totalement la démarche.

Le projet de taux de redevances pour les années 2022-2024 recueille un avis conforme des membres du Comité de Bassin à l'unanimité moins une abstention (Madame CATRICE), par délibération n° 2021-13.

Monsieur Gilles SIMEONI quitte la séance à 11 heures 25 et transmet la présidence à Monsieur Gilles GIOVANNANGELI.

IV. PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027 : BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ASSEMBLÉES ET PROPOSITIONS DE PRISE EN COMPTE

A. PROJET DE SDAGE 2022-2027 MODIFIÉ À LA SUITE DE LA CONSULTATION

Mme BRUCHET signale, concernant les interventions financières en écho au point précédent sur les financements aux stations d'épuration et réservoirs d'eau potable, que l'État est présent au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local).

Elle informe qu'en parallèle à celle sur le projet de SDAGE, la consultation a porté sur le PGRI (plan de gestion des risques inondation), qui a pour objet d'atténuer et de gérer les risques d'inondation dans le respect du bon fonctionnement du milieu aquatique.

L'État devra par ailleurs arrêter le programme de mesures (PDM) qui décline la mise en œuvre des actions et orientations fondamentales du SDAGE. Le coût de ces mesures est estimé à 135 millions d'euros pour le prochain PDM.

Les élus ont exprimé en séance leurs interrogations sur les actions et les projets à porter en dehors des aspects financiers. Ils doivent également se montrer vigilants concernant la compétence GeMAPI. Des études ont été lancées auprès de chacune des 17 intercommunalités pour les aider à réfléchir sur la répartition de ces compétences Eau potable, Assainissement, Gestion des milieux aquatiques, et sur leur prise en compte à l'échelle de chacun des territoires. Elles n'ont pas toutes abouti, et certaines mériteraient d'être redynamisées afin d'alimenter les choix à opérer. En effet, c'est par la réflexion sur la compétence GeMAPI que chaque élu ou service pourra anticiper les projets importants à monter, et bénéficier des financements adéquats le moment venu, tels que le Plan de relance, financements qui souvent ne peuvent intervenir que sur des projets suffisamment réfléchis.

M. GIOVANNANGELI rappelle que le projet de SDAGE a été adopté en Comité de bassin en octobre 2020, puis transmis à l'Autorité environnementale. Il a ensuite fait l'objet d'une consultation du public et des diverses assemblées. Il a vocation à être adopté définitivement en séance en décembre, puis présenté en Assemblée de Corse d'ici la fin de l'année.

Monsieur Laurent ROY quitte la séance à 12 heures 30.

Une présentation est partagée en séance. La présentation est réalisée par Mme TIXIER de l'Agence de l'eau, Mme CULIOLI de la Collectivité de Corse et M. ROVAREY de la DREAL.

Mme TIXIER rappelle en quelques mots les objectifs de la DCE pour le bassin, puis rappelle

brèvement le calendrier d'élaboration des plans de gestion et la manière dont les consultations ont été organisées. L'entrée en vigueur du SDAGE et du programme de mesures, après publication au Journal officiel, ne pourra pas intervenir avant le 15 février 2022, soit un an après le début de la consultation.

S'agissant du grand public, l'analyse des réponses (65 répondants ayant renseigné l'ensemble des questions) fait ressortir que les priorités et stratégies d'actions du SDAGE sont plutôt validées par les répondants. Les attentes de ces répondants portent sur une mise en œuvre d'actions concrètes et efficaces dans l'intérêt des milieux aquatiques, et non spécifiquement en faveur de l'eau potable. Pour ce qui concerne la gestion de l'eau, ils sont sensibles à la gestion intercommunale, mais se tourneraient davantage vers leur maire que vers le président de leur intercommunalité. Enfin, des propositions de supports de communication permettront d'alimenter la réflexion sur les modalités de communication après l'adoption du SDAGE.

En ce qui concerne les contributions des assemblées et des partenaires institutionnels (12), les 95 remarques renvoient majoritairement à la mise en œuvre du SDAGE et du PDM. Globalement, les remarques ont surtout porté sur l'OF3 et sur l'OF4. Les propositions de suite à donner à ces 95 remarques ont été complétées par la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires (dont la Loi Climat et résilience), de l'avis de l'Autorité environnementale et des relectures plus techniques par les services.

Mme CULIOLI rappelle que les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2022-2027 sont au nombre de six : une première et nouvelle orientation fondamentale (OF0) sur le changement climatique, et les cinq autres qui concernent la gestion quantitative, la lutte contre les pollutions, la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux, la gouvernance et les risques d'inondation. Par rapport au SDAGE 2016-2021, ces orientations fondamentales ont fait l'objet d'une actualisation en tenant compte de l'évolution des contextes législatifs et locaux, de l'évolution des connaissances et du changement climatique.

Le premier grand enjeu du bassin concerne en effet l'anticipation et l'adaptation au changement climatique. L'OF0 prévoit d'élaborer des stratégies sur le changement climatique, notamment par l'élaboration de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Ces PTGE sont animés par la Collectivité de Corse, mais disposeront d'un comité de pilotage qui rassemblera l'ensemble des acteurs. Suite à une observation de la Communauté d'Agglomération de Bastia, la gouvernance de ces PTGE a été clarifiée dans la rédaction puisque c'est bien la structure locale qui porte le comité de pilotage. La deuxième observation concerne les MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques), désormais citées explicitement dans la disposition 0-03. La troisième remarque prise en compte émane du CESEC et porte sur la notion d'empreinte eau qu'il a souhaité élargir à l'ensemble des acteurs dans la disposition 0-06.

L'OF1 vise à assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement. Une observation de la Communauté de communes de Marana Golo conduit à citer la nappe du Golo parmi les nappes fortement sollicitées, au même titre que d'autres nappes déjà citées.

L'OF2 vise à lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé. Elle comporte deux sous-orientations fondamentales : une sur la lutte contre la pollution, et l'autre sur les risques pour la santé humaine. Il a été précisé que la lutte contre les pollutions était également bénéfique pour la qualité des sols et donc pour l'agriculture, à la demande de la Chambre d'Agriculture. Par ailleurs, à la demande du CESEC, il a été précisé que la fréquentation touristique avait un impact sur le dimensionnement et le fonctionnement des systèmes d'assainissement. Il a été également précisé qu'aucune masse d'eau aujourd'hui en Corse n'est identifiée comme à préserver pour la satisfaction des besoins futurs en eau potable.

L'OF3 concerne les milieux. Elle est divisée en plusieurs sous-orientations. Une observation sur le rôle de filtration naturelle que jouent les forêts alluviales a été intégrée à la disposition 3-03. Une deuxième modification résulte de la prise en compte de la Loi Climat et Résilience qui modifie l'article L.214-17 du Code de l'environnement pour les cours d'eau en liste 2, repris dans la disposition 3A-04. Concernant les zones humides : une observation sur l'intérêt de la connectivité mer/lagune a été reprise dans la disposition 3C-02. Enfin, suite à une observation de la Chambre de l'Agriculture, la disposition 3C-03 qui vise à mieux définir l'espace humide de référence a été reformulée dans son ensemble. Le titre de l'orientation fondamentale 3D a été élargi aux écosystèmes littoraux, à la demande des services de l'État. Les services de l'État ont demandé à mieux prendre en compte l'impact des *scrubbers* à boucle ouverte, et notamment les rejets qu'ils peuvent avoir dans le milieu marin, rejets chargés en hydrocarbures et en produits toxiques, en cohérence avec le document stratégique de façade. Cette observation a été prise en compte dans la disposition 3D-01 sur les activités portuaires. De la même façon, la disposition 3D-03 précise désormais que l'autorité GeMAPIenne peut mener des actions relevant de la gestion du trait de côte dans le cadre de sa compétence et de l'item « Défense contre la mer ».

L'OF4 a pour objet de conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau. Suite à la consultation, plusieurs demandes d'amendements de la part du CESEC ont été reçues et intégrées aux dispositions 4-04, 4-05 et 4-09 notamment. Par ailleurs, la relecture des services a conduit à rappeler, dans la disposition 4-03, l'obligation de comptabilité des SAGE avec le SDAGE dans un délai de trois ans. Enfin, une remarque de l'AFPA de Corte a été intégrée à la disposition 4-08.

En lien avec l'OF4, la « stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau » ou SOCLE qui fait partie des documents d'accompagnement, a également fait l'objet de la consultation et par conséquent de quelques modifications, notamment dans sa recommandation n° 12.

Enfin, l'OF5, commune avec le PGRI, vise à réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Elle a fait l'objet de deux modifications : les solutions fondées sur la nature sont davantage mises en relief dans la disposition 5-05 ; à la demande de la CAB, le rôle de l'État dans la prescription des mesures de prévention des littoraux est précisé.

Mme TIXIER présente le chapitre consacré aux objectifs et remarques. Une erreur concernant la masse d'eau côtière de Bonifacio, a été corrigée : cette masse d'eau est désormais classée comme fortement modifiée, au regard de son taux d'artificialisation, et son objectif en 2027 passe ainsi d'un objectif moins strict que le bon état à un objectif de bon potentiel, déjà atteint depuis 2015. Une seconde erreur, concernant le Golfe de Sant'manza, a été corrigée, l'état moyen pour les angiospermes étant atteint depuis 2015, et non à atteindre pour 2027. S'agissant des objectifs de réduction des substances dangereuses, après vérification des données disponibles, aucune étude complémentaire n'est nécessaire pour réduire les incertitudes sur les flux ou les origines des substances dangereuses en Corse. Enfin, les projets d'intérêt général signalés dans le précédent SDAGE ont été rappelés.

Pour l'échéance 2027, les objectifs du bassin restent particulièrement remarquables :

- bon état écologique pour 99,5 % des milieux aquatiques ;
- bon état chimique pour 100 % des masses d'eau superficielle ;
- bon état quantitatif et chimique pour 100 % des masses d'eau souterraine.

B. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE SDAGE 2022-2027 MODIFIÉ À LA SUITE DE LA CONSULTATION

Mme TIXIER précise que les ajouts sont pour la plupart motivés par l'avis de l'Autorité environnementale. Quelques éléments seront à compléter pour la version finale des documents d'accompagnement. En particulier, la déclaration environnementale n'est pas incluse, car elle a vocation à reprendre les suites données à la consultation qui seront validées ce jour. Cette déclaration et le rapport d'évaluation environnementale final seront présentés au comité de bassin de décembre 2021, pour l'adoption du SDAGE.

Monsieur Saveriu LUCIANI quitte la séance à 13 heures.

C. PROJET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027 MODIFIÉ À LA SUITE DE LA CONSULTATION

Une présentation est partagée en séance.

M. ROVAREY présente rapidement le nouveau PDM, dont l'objet est de recenser les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2022-2027, 3ème cycle de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE).

Le PDM s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en œuvre courante répond, pour partie, à ces objectifs (objectifs de bon état/potentiel DCE, objectifs du registre des zones protégées Natura 2000, objectifs environnementaux DSF).

Ce socle est complété par des mesures pour chaque masse d'eau dans chacun des territoires du bassin, en fonction des problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte de ces objectifs.

Pour chacune des masses d'eau, le PDM 2022-2027 identifie la pression qui est à l'origine du risque, la mesure associée, détaille l'action à mettre en œuvre, ainsi que l'objectif auquel doit contribuer la mesure.

M. ROVAREY ajoute en synthèse que les évolutions du PDM 2022-2027 sont marginales. Il comporte au final 163 mesures et son montant total est estimé à 135,5 millions d'euros.

Monsieur Patrice ROSSI quitte la séance à 13 heures 05.

M. ORSINI félicite en premier lieu les intervenants pour la pédagogie dont ils ont fait preuve. Les PTGE présentent un intérêt fondamental, et il convient de préciser les modalités de fonctionnement de leur CoPil. Concernant les MAEC, les 60 millions d'euros prévus pour toute l'Agence pourraient être consacrés à la Corse, mais leur sous-consommation est terrible. Elle résulte peut-être d'un manque d'information.

Concernant la page 41, le maintien des prélèvements annuels semble pertinent. La hausse des températures risque en effet d'augmenter les consommations d'eau. De même, en page 44, il est opportun d'expérimenter des cultures plus résistantes, si possible en culture en sec. Enfin, la page 45 fait mention d'un projet de territoire nécessaire, le PTGE. Il correspond aux zones problématiques pour les sources.

La page 54 fait mention des variations de population dans les termes suivants : « forte augmentation induite par l'activité touristique en période estivale ». Le surdimensionnement des réserves d'eau et des stations d'épuration, précédemment évoqué, fait donc sens.

À la page 55, alinéa 6, le document évoque : « La lutte contre les nouvelles pollutions d'origine biologique ou chimique ».

Mme MASTROPASQUA précise qu'il fait entre autres référence aux cyanobactéries.

M. ORSINI revient sur la page 85. Les réservoirs biologiques y figurent, mais pas le classement des cours d'eau.

La page 116 indique : « Favoriser le recours aux solutions fondées sur la nature dans l'aménagement urbain ». Cette disposition est fondamentale. Le ruissellement urbain doit en effet être limité. Le PLU de Corte prévoit pour ce faire de préserver des zones perméables.

M. GIOVANNANGELI explique que le PTGE constitue une démarche importante pour les territoires. Elle est également attendue et, à ce titre, elle représente un enjeu pour les mois à venir. Un calage avec les services est nécessaire et quelques petits problèmes de ressources humaines doivent être réglés, mais les opérations devraient démarrer en 2022.

M. VIVONI souligne qu'un travail colossal a été accompli. Toutes les remarques ont été prises en compte. M. LUCIANI et l'équipe précédente doivent en être remerciés, au même titre que M. GIOVANNANGELI, qui vient de remplacer M. LUCIANI.

M. GIOVANNANGELI ajoute que les services doivent désormais intégrer toutes les modifications débattues au document qui sera présenté en décembre pour approbation.

V. INFORMATION SUR LES RENCONTRES NATIONALES DES COMITÉS DE BASSIN DU 9 DÉCEMBRE 2021

Le Comité de bassin Corse se réunira le 3 décembre 2021. Le lieu de la réunion reste à confirmer.

Mme BRUCHET indique que, lors du Comité de bassin du 3 décembre prochain, un état d'avancement de la consultation sur le PGRI sera également présenté ; 133 remarques ont été reçues, et les modifications apportées en conséquence seront détaillées au cours de la séance. Les risques inondation seront notamment abordés, car représentant un facteur important à prendre en considération en Corse, même si le territoire n'a pas connu d'épisode cévenol au sens propre du terme.

M. GIOVANNANGELI remercie l'ensemble des participants et clôt la séance.

La séance est levée à 13 heures 15.

Le directeur général de l'agence de l'eau
chargé du secrétariat,

SIGNÉ

Laurent ROY

Comité de bassin de CORSE

Séance du 6 octobre 2021

LISTE DE PRÉSENCE

[24 présents et 12 mandats]

Collège des collectivités (10 présents et 3 mandats) :

M. Gilles SIMEONI, Président du Comité de bassin

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse (*mandat à M. LUCCHINI*)

Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive

M. Petr'Anto FILIPPI, Conseiller à l'Assemblée de Corse

Mme Lisa FRANCISCI, Conseillère à l'Assemblée de Corse

M. Jean-Baptiste GIFFON, Maire de Bastelicaccia (*mandat à M. GIOVANNANGELI*)

M. Gilles GIOVANNANGELI, Vice-président du Comité de bassin de Corse, Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse

M. Pierre GUIDONI, Maire de Calenzana

M. Jean-Jacques LUCCHINI, Conseiller à l'Assemblée de Corse

M. Saveriu LUCIANI, Conseiller à l'Assemblée de Corse

M. Antoine ORSINI, Président de la Communauté de Communes du Centre Corse

M. Gérard ROMITI, Communauté d'Agglomération de Bastia (*mandat à M. SIMEONI*)

M. Ange-Pierre- VIVONI, Maire de Sisco

Collège des personnes qualifiées ou socioprofessionnelles (5 présents et 3 mandats) :

M. le Préfet de Corse, *représenté par Mme Patricia BRUCHET*, Directrice adjointe DREAL

Mme Michèle BARBÉ, CESEC (*mandat à Mme FRANCISCI*)

M. Laurent BRIANÇON, Comité régional pêches maritimes et élevages marins de Corse (*mandat à M. FILIPPI*)

Mme Muriel FILLIT, représentant la DREAL de Corse

M. Adrien LENFANT, représentant de la MISEN 2A, DDTM 2A

Mme Vanina PASQUALINI, Université de Corse (*mandat à M. LIVRELLI*)

M. Xavier PERONI, représentant le Directeur interrégional de l'OFB

M. Henri RETALI, représentant de la MISEN 2B, DDTM 2B

Collège des usagers et personnes compétentes (9 présents et 6 mandats) :

M. Pierre ACQUAVIVA, Président Chambre régionale d'agriculture (*mandat à M. GIOVANNANGELI*)

M. Judicaël AMBACH-ALBERTINI, Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE)

M. Gilbert BIZIEN, Kyrnolia, entreprise de distribution d'eau
M. Serge CALENDINI, Office de l'Environnement de la Corse (OEC) (*mandat à Mme FAZI*)
Mme Gilberte CATRICE, Association Force Ouvrière des consommateurs (AFOC)
M. Jean-Marie DOMINICI, Association U Levante (*mandat à M. ORSINI*)
Mme Mélanie LORENZI, Fédération régionale des coopératives agricoles de Corse
M. Dominique LIVRELLI, Vice-président du Comité de bassin de Corse, Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse
M. Christophe MORI, Conservatoire d'espaces naturels (*mandat à M. LUCCHINI*)
M. Xavier OLIVIERI, Agence du tourisme de la Corse
M. Michel ORSONI, UDAF 2B (*mandat à M. ORSINI*)
M. Jean-Michel PALAZZI, Directeur de l'OEC (*mandat à Mme FAZI*)
M. Dominique POLI, Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Henri POLITI, Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC)
M. Patrice ROSSI, Adjoint au Directeur régional EDF-GDF

Participants hors membres du comité :

M. Laurent ROY Agence de l'eau RMC
Mme Kristell ASTIER-COHU Agence de l'eau RMC
Mme Sylvie ORSONNEAU Agence de l'eau RMC
Mme Célia TIXIER Agence de l'eau RMC
M. Julien DUBUIS Agence de l'eau RMC
Mme Annick MIÈVRE Agence de l'eau RMC

Mme Nadine MASTROPASQUA CdC
M. Gregory CRISTOFARI CdC
Mme Julia CULIOLI CdC
Mme Audrey ANTONETTI-GIACOBBI CdC
M. Pasquin CRISTOFARI CdC

Mme Maelys RENAUT DREAL
M. Romain ROVAREY DREAL

M. Yvan LEFEUVRE SGAC

* * *